



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENT : M. GUENIN, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEPLOIEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES (LOI APER DU 10 MARS 2023) - N° 23/09 - 04**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation et devront respecter les dispositions réglementaires applicables.

Conformément à la loi APER, il convient de faire précéder la définition des ZAEEnR d'une concertation dont le législateur laisse la commune libre d'en déterminer les modalités.

Dans ce cadre et afin de garantir la bonne information du public, la concertation pourra s'opérer comme suit :

- annonce au public par avis affiché en Mairie, insertion sur le site internet de la commune et publication dans La Nouvelle République ;
- mise à disposition au service Urbanisme de la carte représentant la localisation des zones EnR et d'un registre papier en heures ouvrées, du 08 janvier au 05 février 2024 ;

.../...



- mise en ligne de la carte sur le site internet de la Ville et adresse électronique de contact.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal qui sera chargé d'adopter la carte.

Je vous propose de fixer les modalités de la concertation relative à l'application de la loi APER telles que définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de fixer les modalités de la concertation relative à l'application de la loi APER telles que présentées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à engager cette démarche.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

13 DEC 2023

Mis en ligne sur le site internet le

14 DEC 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX.



La secrétaire,

Laurence MERCIER.